

**Arrêté 2025\_050DEC**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT DÉCISION DE FIXATION DES TARIFS DES ENTRÉES  
POUR SPECTACLE D'HUMOUR DU 6 MARS 2026  
ONE MAN SHOW – MICKAEL MONTADIR « SEDUCTION »**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Paillasses,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020\_042 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Paillasses a délégué à Mr le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation du montant des tarifs pour les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal notamment concernant les redevances d'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs applicables pour le spectacle d'humour du 6 mars 2026 – One Man Show de Mickael Montadir « Séduction »,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs applicables pour le spectacle d'humour du 6 mars 2026 – One Man Show de Mickael Montadir « Séduction », sont définis comme suit :

Tarif plein	15 €
Tarif réduit (-26 ans, étudiant, lycéen et collégien)	12 €

**ARTICLE 2 :** Le Maire, le Directeur général des services et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de VENDÉE, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Paillasses, le 12 décembre 2025  
Le Maire,  
Éric SALAÜN

